Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20/02/2023

N/Réf. :	**SBK30001_704_PUN**	**SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand - Parc de la Jeunesse**
Gest. :	**AH/TB**	**(=parc Josaphat classé comme site)**
V/Réf. :	**2264-0001/78/2022-547PU**	**PERMIS UNIQUE : renforcer l'attractivité de l'aire de jeux dans le**
Corr:	**Thomas Bogaert**	**parc de la Jeunesse**
NOVA :	**15/PFU/1865478**	**Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 31/01/2023**
Corr:	**Mieke Tanghe**	
	Lindsay Lejeune	

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/01/2023, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 15/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté royal du 31/12/1974 classe comme site le parc Josaphat à Schaerbeek
.

Localisation du projet © Brugis et document joint à la demande

La « Plaine des Jeux et des Sports » (ou « Parc de la Jeunesse), située dans le Parc Josaphat, fut réalisée à Schaerbeek à partir de 1912 suivant les principes hygiénistes de l'époque, selon les plans de l'architecte-paysagiste Émile-Edmond Galoppin en charge de l'ensemble du parc, et de l'ingénieur communal Gaston Bertrand. Inauguré en 1914, le parc était un projet communal ambitieux et novateur tant sur le plan architectural et paysager que social (ensemble comprenant terrain de football, bassin et plage, abris en rocailles, ruisseau-cascade, etc.). L'organisation actuelle de cette partie du parc remonte à la période d'après-guerre : des travaux de réaménagement ont en effet été réalisés à partir de 1947 pour renforcer la vocation sportive du site. Tombé en désuétude dans les années 1960-1970, le « Parc de la Jeunesse » fut restauré dans les années 2000, ce qui permit notamment de sauver les abris en rocailles qui jouxtent les plaines de jeux.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

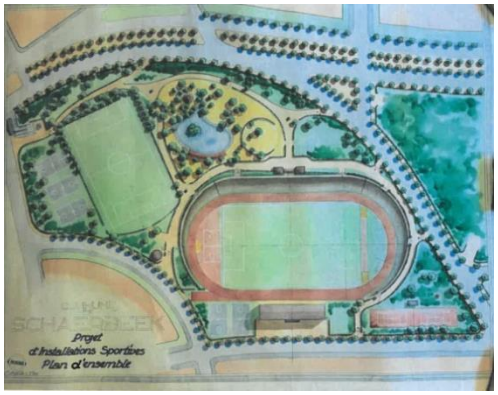

À gauche : Académie royale de Belgique (Collection Belfius), cachet postal 1914 ; centre : Commune de Schaerbeek, projet d'installation sportives. Plan d'ensemble s.d. [1947]. Archives communales de Schaerbeek, plan n° 18; documents issus de l'étude historique jointe au dossier

La demande vise le réaménagement total de la plaine de jeux centrale du « Parc de la Jeunesse » en y intégrant un circuit de type « *pumptrack* » ainsi qu'un « accrobranche ». Concrètement, on prévoit de :

- reprofiler les terres assurant les micro-reliefs du parcours,
- entourer la zone « Schaerbeek-plage » d'une haie et d'une clôture,
- renforcer les plantations et partiellement déminéraliser le site,
- accentuer les accès à la zone de jeux au moyen d'appels végétaux,
- installer du mobilier urbain,
- installer un accrobranche dans l'actuelle aire de jeu circulaire,
- installer une plaine de jeux pour petits à l'ouest de l'ancien bassin.

Plan du projet joint à la demande

Le projet a fait l'objet d'une réunion avec la Commune de Schaerbeek et les représentants de la CRMS, de la DPC et de la DU en date du 29/06/2020, suivie d'une demande d'avis de principe examinée par la CRMS en séance du 12/11/2022 (avis en ligne :

https://kcml.brussels/sites/default/files/avis/684/SBK30001_684_PREA_Josaphat_plaine_de_jeux.pdf).

Avis de la CRMS

La CRMS rend un avis conforme favorable sous conditions sur la demande et souscrit au projet d'intégrer au « Parc de la Jeunesse » des nouveaux équipements de type « *pumptrack* » et « a*ccrobranche* ». Ces jeux sont en phase avec la fonction initiale du lieu et peuvent contribuer à redynamiser et à diversifier les activités au sein du parc, conformément aux conclusions de l'étude historique. Le projet répond généralement aux remarques et recommandations formulées dans son avis de principe de novembre 2022. Ainsi, l'emprise du pumptrack a été revu pour occuper seulement la partie Est de la zone et pour diminuer les potentiels conflits d'usage. Le parcours d'accrobranche a également été retravaillé et occupera une zone non boisée pour répondre à la demande d'éviter les risques pour les arbres en place. La fontaine sèche est préservée et aménagée de telle sorte à évoquer l'ancien « Schaerbeek Plage ». Les aménagements prévus par le projet n'impliquent aucun abattage et ont un impact faible sur les systèmes racinaires des arbres en place.

La CRMS émet cependant des conditions sur les points suivants du projet :

- La suppression de la voie d'accès depuis l'Est du parc à la zone du « pumptrack » ne semble pas pertinente. Vu la configuration de cette partie du parc, la CRMS craint que les visiteurs accèdent de toute manière à cet endroit au « pumptrack » en créant un sentier « pirate » au détriment des

plantations. Il semble donc plus opportun de prévoir un accès supplémentaire. Une proposition concrète et détaillée sera soumise à l'approbation préalable de la DPC.

- Il convient de planter des plantes plus résistantes aux abords du « pumptrack » plutôt que de recourir à des plantes vivaces, trop fragiles vu l'utilisation de cette zone. La CRMS demande de soumettre pour cette zone une nouvelle proposition de plantations à la DPC.

- La CRMS demande de supprimer du projet la création des deux buttes asphaltées dans l'aire de jeux destinées aux petits enfants. En effet, ces deux buttes participent à l'imperméabilisation de la zone et risquent d'inciter les enfants à se rendre dans les plantations plutôt que l'inverse.

- Enfin, la valorisation de la cascade en rocailles n'est pas renseignée dans le présent projet, de même que les rocailles des deux abris. La CRMS insiste sur l'intégration, dans le présent projet, d'une restauration de ces éléments selon les règles de l'art. Elle demande compléter le dossier avec les documents nécessaires pour assurer une telle restauration et de les soumettre préalablement à la DPC.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS	C. FRISQUE
Secrétaire-adjointe	Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; mtanghe@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;